



Ville de Theza

REPUBLICQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
MAIRIE DE THEZA

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le

ID : 066-216602086-20260321-242026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 24/2026
Objet : INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres : 19

Présents : 19

Procuration : 0

Voix délibérative : 19

Date de la convocation :

17.03.2026

Date d'affichage :

25.03.2026

L'an deux mille vingt-six, le samedi 21 mars à 11h, le Conseil Municipal de la Ville de Theza régulièrement convoqué par Jean-Jacques THIBAUT, Maire sortant, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Salle des Fêtes de la commune en séance publique, sous la présidence de Martine DEVILLERS, doyenne d'âge.

Présents : Jean-Jacques THIBAUT ; Laurent TOIX ; Thierry SOLDA ; Sophie SALA ; Magali ROUGÉ ; Julien NOBLECOURT ; Patrick MONIÉ ; Alexandra MARTELLOZZO ; Cécile GRIVOIS DONAT ; Xavier FERRER ; Emeline FERNANDEZ ; Martine DEVILLERS ; Laurent DESAINRIQUER ; Stéphanie CHARLES ; Sophia CHAKLY ; Philippe BRUNET ; Serge BENET ; Patricia BAILLEUL ; Michel ASPARO

Secrétaire de séance : Laurent TOIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-7, L.2122-8 et L.2121-23 ;

Vu le procès-verbal des élections municipales en date du 15 mars 2026 ;

Constatant que les conseillers municipaux déclarés élus ont été dûment convoqués le 17 mars 2026 ;

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-7 du CGCT, le Conseil Municipal se réunit de plein droit entre le vendredi et le dimanche suivant le scrutin. La séance est ouverte sous la présidence de la doyenne des membres du Conseil Municipal jusqu'à l'élection du Maire.

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers élus. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal est déclaré installé.

Le Conseil Municipal

1. Prend acte de l'installation officielle du Conseil Municipal dans sa composition issue du scrutin du 15 mars 2026 ;

La Présidente de séance

Martine DEVILLERS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie certifiée conforme à l'original
Au registre sont les signatures